

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour un projet de construction ou de rénovation de bâtiment public

Vous avez établi un Programme technique détaillé (PTD) et souhaitez engager un projet de rénovation, construction, extension ou réhabilitation d'équipement public, mais vous ne possédez pas les ressources ou les compétences nécessaires en interne ? Loire-Atlantique développement représente votre collectivité en tant que maître d'ouvrage délégué, des phases de conception et de réalisation jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Déléguez le pilotage de votre projet d'équipement public

Conformément aux dispositions du [livre IV du Code de la Commande publique](#), dans le cadre d'un **mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage** nous pouvons représenter votre collectivité, et agir en son nom et pour son compte.

Dans ce cadre, nous pouvons :

- Accompagner le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Consulter les tiers nécessaires pour les phases études et travaux (contrôleur technique, coordonnateur sécurité, géotechnicien, etc.).
- Suivre l'adéquation du projet au programme (aspects techniques, financiers et calendaires) pendant les études de conception.
- Déposer et suivre la demande d'autorisation d'urbanisme.
- Consulter les entreprises travaux et l'assureur.
- Assurer le suivi technique, financier et administratif du chantier.
- Réceptionner l'ouvrage et assurer le suivi pendant l'année de parfait achèvement.
- Suivre administrativement et financièrement les marchés (jusqu'à leur clôture).
- Établir et suivre le bilan d'opération (toutes dépenses confondues) et le calendrier prévisionnel.
- Appeler les fonds auprès de la collectivité et établir les dépenses prévisionnelles sur la durée de l'opération.

Les grandes étapes de notre accompagnement

1. **Désignation des prestataires tiers** : équipe de maîtrise d'œuvre, Bureau d'études techniques (BET), Contrôleur technique (CT), Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), etc.
2. **Suivi de la phase de conception** : Avant-projet sommaire (APS), Avant-projet définitif (APD), études de projet (PRO).
3. **Consultation des entreprises travaux.**
4. **Suivi des travaux** jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

5. Clôture du mandat.

[Toutes nos offres construction et rénovation énergétique](#)